

faisante, j'écrivais dans le moment au sous-ministre pour lui demander quand ce rapport sera prêt.

M. BRODEUR : Je désire demander au leader de la Chambre s'il a l'intention de soumettre le rapport de l'inspecteur au sujet du renvoi de M. Loisel, maître de poste de Sainte-Angele de Monnoir ? Lors de la discussion sur cette question, l'autre jour le leader de la Chambre promit de soumettre ce rapport ; mais nous ne l'avons pas encore, j'aimerais savoir quand il sera produit.

M. FOSTER : On ne m'en a pas parlé auparavant. La Chambre sait que j'ai promis de le produire, je verrai à ce que cela soit fait.

M. BRODEUR : Quand pouvons-nous espérer l'avoir, lundi ?

M. FOSTER : Je suppose—ou plus tard.

SUBSIDES—DERNIERE EPREUVE.

La Chambre prend en considération les résolutions rapportées du comité des subsides.

Pour achever l'égout de Valleyfield . \$ 5,700

M. FOSTER : Le ministre des Chemins fer et Canaux m'a communiqué à ce sujet un mémoire des détails ; le voici :

Pour pourvoir au montant excédant le crédit.....	\$ 1,236 33
Pour payer les estimations finales de l'entrepreneur Grier.....	799 21
Pour payer les arrérages de gages des hommes de l'entrepreneur Chagnon.....	2,235 58
Pour payer les comptes non soldés de l'entrepreneur Chagnon.....	\$ 1,302 54
Dépenses à ce sujet.....	126 34
	\$ 5,700 00

Si on ne s'y oppose pas j'aimerais à faire entrer ces détails dans le crédit, vu qu'autrement l'Auditeur général pourrait objecter au paiement d'après la rédaction de l'article. Je propose que ces détails soient ajoutés.

La motion est adoptée et l'article, tel que modifié, est approuvé.

Pour renouveler la superstructure de la jetée à l'entrée d'aval du canal de la Pointe Farran..... \$8,000 00

M. FOSTER : Ce crédit est de \$8,000, mais à cette époque avancée de l'année il sera impossible de dépenser cette somme durant l'exercice. Dans les circonstances, comme je ne veux pas mettre ce crédit dans les estimations supplémentaires, je désirerais ajouter que ce crédit sera applicable jusqu'au 1er septembre 1895. Autrement tous travaux exécutés après le 1er juillet 1895, ne pourraient être payés, ce crédit étant périmé, à moins qu'un autre crédit ne soit soumis dans les estimations supplémentaires.

M. LAURIER : Vous ne pouvez pas clore votre compte.

M. FOSTER : Oui, cela permettra de clore le compte. Je propose que cet article soit modifié en y ajoutant les mots "applicable jusqu'au 1er septembre 1895."

La motion est adoptée et l'article, tel que modifié, est adoptée.

Canal des Galops—pour renouveler la superstructure de la jetée à l'entrée de l'écluse No. 22..... \$3,500

M. FOSTER : Je propose le même amendement à cet article—que ce crédit soit applicable jusqu'au 1er septembre 1895 pour les mêmes raisons.

La motion est approuvée et la résolution telle que modifiée est approuvée.

Travaux publics imputables sur le revenu—Ecole industrielle de Brandon—pour compléter les paiements.... \$2,500

M. McMULLEN : C'est certainement, à mon avis, une dépense extravagante, et je m'y oppose. Je propose que ce crédit soit retranché.

L'amendement est rejeté sur division et la résolution adoptée.

Somme additionnelle nécessaire pour faire face aux dépenses se rattachant à la Commission royale sur le commerce des spiritueux..... \$8,000

M. MULOCK : Je demanderai au ministre des Finances de nous expliquer certains mots contenues dans la résolution qui était devant la Chambre, hier soir, relativement au présent item. On y trouve ajouté, à la page 240 des procès-verbaux, ces mots : "Et de la rendre disponible jusqu'au 31 décembre 1895."

M. FOSTER : Cette entrée s'explique par elle-même. Il y a sous le titre "Divers", pour l'année courante de 1894-95, pour impressions se rattachant à cette commission, une somme de \$20,000. Ces impressions ne seront pas terminées lorsqu'expirera l'exercice de ce cours, et pour les impressions relatives à cette commission, qui seront faites après le premier semestre du prochain exercice financier aucun crédit ne sera voté.

M. MULOCK : Ceci est réellement un crédit supplémentaire pour 1895-96.

M. FOSTER : C'est une extension donnée pour rendre le crédit disponible jusqu'au 31 décembre 1895.

M. MULOCK : C'est réellement un crédit supplémentaire pour l'exercice de 1895-96.

M. FOSTER : Comme vous le voudrez.

Pour faire face aux dépenses des funérailles de feu l'honorable sir J.-S.-D. Thompson (mandat du Gouverneur général)..... \$25,000 00

M. DAVIES (I.P.-E.) : Lorsque cet item était devant le comité, hier soir, j'ai dit que j'approuvais entièrement le gouvernement d'avoir fait des funérailles publiques à feu sir John Thompson. J'ai aussi exprimé mon opinion au sujet de l'extravagance qui, à mon humble avis, a caractérisé les dépenses occasionnées par ces funérailles.

J'ai exprimé l'opinion que la somme dépensée a été à peu près quatre fois plus élevée qu'elle n'aurait dû l'être. Je croyais que la même somme, ou approximativement la même somme, qui avait été dépensée pour les funérailles de feu sir John-A. Macdonald, aurait dû suffire pour les funérailles de feu sir John Thompson, mais je ne puis voter en silence une dépense de \$25,000 pour cet objet,